

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 4 décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-12-172

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.13 TECQ-PROGRAMMATION #3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

23-12-173

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2023 se chiffrent à 20 050,52 \$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2023 se chiffrent à 12 220,47 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-12-174

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2023 au montant de 98 555,28 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES DES ÉLUS 2023

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 6 al. 2, la directrice générale dépose le registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus pour 2023.

5.4 ADOPTION DU CALAENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024

23-12-175

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et résolu unanimement;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024. Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h00 :

15 janvier	8 avril	8 juillet	7 octobre
5 février	6 mai	12 août	4 novembre
11 mars	3 juin	9 septembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

5.5 AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION 2024 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #24-460

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, le nettoyage de cours d'eau, les permis émis dans l'année ainsi que la tarification de l'eau potable.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Le projet de règlement #24-460 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également être mise à la disposition sur demande.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-SOUS-VOLET-PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

23-12-176

Attendu que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens, et est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu approuve les dépenses d'un montant de 41 958\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.7 APPUI À LA VILLE DE PERCÉ-APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Le conseil municipal ne donne pas suite.

5.8 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT-FQM-ÉVALUATION DES BÂTIMENTS-DEMANDE DE MAINTIEN DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE À TOUS LES SEPT (7) ANS

23-12-177

Considérant la réception de la résolution #326-11-2023 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, intitulée : *FQM-évaluation des bâtiments-demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept (7) ans-Demande d'appui*;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est assurée auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Considérant que pour maintenir leurs assurances valides, les municipalités doivent faire l'évaluation de leurs bâtiments municipaux par le biais d'une évaluation professionnel;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'auparavant l'évaluation des bâtiments faisait l'objet d'une nouvelle inspection professionnelle tous les sept (7) ans et que lors du renouvellement du contrat d'assurance de dommages reçu par la FQM en octobre 2023, ceux-ci avisent d'une modification de la durée d'une évaluation professionnelle de l'ordre de quatre (4) ans dorénavant;

Considérant les coûts très élevés que représentent les évaluations professionnelles des bâtiments pour les municipalités qui seront à faire dorénavant tous les quatre (4) ans, augmentant encore le fardeau fiscal pour la population;

Considérant que la raison évoquée pour exiger une telle réduction de délai d'évaluation est basée sur l'augmentation rapide des coûts de reconstruction, alors que d'appliquer une indexation raisonnable chaque année pourrait être anticipé au lieu d'imposer aux municipalités de refaire l'évaluation de chacun de leurs bâtiments tous les quatre (4) ans;

Considérant que la FQM devrait avoir pour objectif de faciliter le travail des municipalités et non d'alourdir les tâches administratives et les frais reliés aux exigences et de trouver des solutions afin de diminuer les coûts réduisant ainsi le taux de taxation de la population et encore plus, pendant la crise économique qui accable le Québec;

En conséquence, sur la proposition de madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité;

D'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de réviser la clause de Modification de la durée d'une évaluation professionnelle, inscrite à leur dernier renouvellement d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, afin de maintenir la période d'évaluation des bâtiments municipaux à sept (7) ans, au lieu de la diminuer à une période de quatre (4) ans; et

De demander à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de demeurer sensible afin d'éviter les lourdeurs administratives et surtout l'augmentation des coûts de services professionnels des municipalités sans raison justifiable, ayant ainsi pour effet d'augmenter le fardeau fiscal pour la population, et ce, pendant la crise économique qui accable le Québec.

5.9 DÉPÔT DES REVENUS DISTRIBUABLES-BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES-PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

La direction générale dépose le rapport des revenus distribuables, soit les revenus de charges moins les frais de transactions. Pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, une somme de 10,47\$ a été accumulée.

5.10 DEUXIÈME MÂT-SEMAINE SPÉCIALE

Le conseil municipal ne donne pas suite pour l'instant.

5.11 DEMANDE DE COMMANDITE-GALA AGRISTARS 2024

Le conseil ne donne pas suite.

5.12 DÉPÔT-OFFRES DE SERVICE OBTENUES DE FBL POUR LES DEUX REDDITIONS DE COMPTE

La direction générale dépose les offres de service obtenues de FBL, firme compte, pour la reddition de compte du PRABAM et de la TECQ 2019-2024 au coût de 2 750\$ et 2 800\$ avant taxes.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.13 TECQ- PROGRAMMATION #3

23-12-178

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RENCONTRE SÉCURITÉ INCENDIE-CENTRE HUMANIA-DEMANDE PRÉSENCE MAIRE ET CONSEILLER

La direction générale informe les élus de la future rencontre du 14 décembre 2023 au Centre Humania demandant leur présence.

6.2 LETTRE D'INSPECTIONS EN PRÉVENTION INCENDIE POUR 2023-RISQUES PLUS ÉLEVÉS

La direction générale dépose la lettre obtenue du Service de prévention incendie concernant les inspections des risques plus élevés pour 2023. Dix visites ont été réalisées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7 TRANSPORT ROUTIER :

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2024

23-12-179 Il est proposé par madame Mélanie Hardy, secondée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne procéder à l'achat de bacs pour 2024.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR DEUX ANS

23-12-180 Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Considérant qu'il y a lieu de nommer deux conseillers et trois citoyens afin de former ledit comité;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Gilles Bernier et madame Véronique Dufresne à titre de conseillers, et messieurs Jules Desrosiers et Marco Novak à titre de citoyens.

Il est également résolu d'accorder un délai supplémentaire pour le poste citoyen à combler.

9.3 DEMANDE D'INCLUSION ET D'EXCLUSION

23-12-181 Considérant la demande d'inclusion et d'exclusion montée par la firme Gestim Inc.;

Considérant qu'il s'agit de la procédure obligatoire pour corriger les lacunes sur le territoire et permettre du développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport de demande d'inclusion et l'exclusion du territoire, tel que présenté.

9.4 INTERDICTION DE LA FAUCHE ET NIVELLEMENT AGRICOLE EN RIVE-RÉGIME TRANSITOIRE

La direction générale apporte des informations supplémentaires sur un article parut et fait par un employé de la MRC des Maskoutains.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La direction générale dépose le rapport mensuel du Comité des loisirs.

10.2 SURVEILLANTS DE PATINOIRE

23-12-182

Considérant la saison 2023-2024 pour la patinoire est sur le point de commencer;

Considérant qu'il y a lieu de d'engager des surveillants afin de veiller à la sécurité et le bon déroulement des plages horaires disponibles;

Considérant que sept candidats ont déposées leur curriculum vitae;

Considérant que cinq d'entre eux ont passé une entrevue;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de messieurs Samuel Boucher et Ozzrick Robitaille et madame Rose Picard à titre de surveillants de la patinoire saison 2023-2024.

10.3 MARCHÉ DE NOËL-OPPORTUNITÉS DE PARTENARIAT

La direction générale informe le conseil de la proposition d'une citoyenne pour l'organisation d'un Marché de Noël pour 2024. Les élèves de l'école y participeraient afin d'y amasser de l'argent pour l'école.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Résolution #343-11-2023-Radars photo dans les municipalités-Demande de la Ville de Saint-Pie-Appui (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)
- 11.2 Résolution #2023-11-252-Radars photo dans la municipalité (Municipalité de Saint-Liboire)
- 11.3 Résolution #224-11-2023-Radars photo dans les municipalités-Demande d'appui (Municipalité de Saint-Simon)
- 11.4 Résolution #2023-11-28-Demande d'appui-Radar photo dans les municipalités (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 Document incendie-Besoins en formation 2024-2025 consolidés-MRC des Maskoutains
- 11.6 Résolution #23-11-300-Règlement -22-625-Décharge des 15 du Haut du 3^e rang, br1-SMR-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Résolution #23-11-301-Règlement #22-626-Sirois, BrA-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Résolution #23-11-302-Règlement #22-627-Chemin Pénelle-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.9 Résolution #23-11-303-Règlement #22-629-Adoption (MRC des Maskoutains)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.10 Résolution #23-11-299-Règlement #23-636-Traitement des membres de la MRC des Maskoutains-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.11 Résolution #23-11-297-Règlement #23-633-Modifiant le règlement #03-128-Adoption par renvoi (MRC des Maskoutains)
- 11.12 Résolution #23-11-298- Règlement #23-635-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.13 Résolutions d'adoption des quotes-parts MRC des Maskoutains : 23-11-283, 23-11-284, 23-11-285, #23-11-286, 23-11-287, 23-11-288, 23-11-289, 23-11-290, 23-11-291.
- 11.14 Résolution #23-11-311-Fonds de développement rural et politique de soutien aux projets structurants-Automne 2023-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.15 Résolution #23-11-312-MRC Rouville-Demande au gvt fédéral et santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales-Appui (MRC des Maskoutains)
- 11.16 Résolution #1144-11-2023-Table de concertation régionale de la Montérégie-Demande aux gouvernements.

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-12-183

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h04.

Mairesse

Directrice générale